

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2022-07610

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Stéphanie Gamache

BUREAU DU CORONER	
2022-10-13 Date de l'avis	2022-07610 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████ Prénom à la naissance	██████ Nom à la naissance
76 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Marc-sur-Richelieu Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2022-10-12 Date du décès	Montréal Municipalité du décès
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████ a été identifié visuellement par des proches en cours d'hospitalisation.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le détail des circonstances du décès de M. ██████ provient de son dossier médical obtenu de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et d'une discussion avec sa conjointe.

Le 11 octobre 2022, M. ██████ procède seul à l'abattage d'arbres sur son terrain. À un certain moment, un des arbres qu'il s'affaire à couper pivote et heurte M. ██████ qui tombe dans un fossé, le dos contre le moteur de sa tronçonneuse. Il perd alors toute sensation et motricité du bas de son corps.

Étant sans nouvelle de M. ██████ sa conjointe demande à un autre membre de la famille d'aller voir s'il a besoin d'aide un peu après 14 h. Ce proche localise le tracteur de M. ██████ et se rend à cet endroit. Il retrouve M. ██████ au sol et l'arbre abattu est positionné à un pied au-dessus de lui. Il est conscient et orienté mais toujours incapable de bouger.

Les secours sont donc rapidement appelés sur les lieux et les ambulanciers sont au chevet de M. ██████ vers 14 h 40. Vu l'état du blessé, les ambulanciers le transportent à l'Hôpital Charles-Le Moyne où il est pris en charge par le personnel médical dès son arrivée vers 15 h 25. Les médecins, qui soupçonnent une atteinte cervicale, procèdent à l'intubation du patient et vu son état, il est transféré vers 16 h 40 dans un centre de traumatologie, soit l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal.

Des examens médicaux effectués permettent d'objectiver une fracture-luxation au niveau des vertèbres cervicales C5 et C6 avec une atteinte médullaire. Une chirurgie de décompression est proposée mais rapidement, un choc neurogénique complique le portrait clinique du patient et le décès de M. ██████ est constaté par un médecin du Département des soins intensifs le 12 octobre 2022 à 20 h 44.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTÉ] sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

L'investigation révèle que M. [REDACTÉ] a quelques antécédents médicaux mais ceux-ci ne sont pas en cause dans l'accident qui mène à son décès. En effet, le matin du 11 octobre 2022, M. [REDACTÉ] est en forme et il effectue de l'abattage d'arbres sur son terrain privé. Il indique à sa conjointe qu'il reviendra à la maison en début d'après-midi.

Vers 14 h, la conjointe de M. [REDACTÉ] s'inquiète puisqu'il n'est pas revenu et il ne répond pas à son téléphone. C'est pour cette raison qu'un autre membre de la famille va à sa rencontre.

Selon une discussion avec la conjointe de M. [REDACTÉ] dans le cadre de cette investigation, il est familier avec les travaux d'abattage et c'est une activité qu'il affectionne. Le 11 octobre 2022, il ne porte pas d'équipement de protection et il est seul pour effectuer les travaux.

Il semble aussi que la chute de l'arbre que M. [REDACTÉ] abat prend une trajectoire contraire à celle voulue. Il s'agit donc d'un événement imprévisible. Toutefois, il est important de souligner que l'abattage manuel d'arbres qui n'est pas effectué dans le cadre d'un contrat d'emploi par des personnes formées en la matière comporte son lot de risques.

Les travailleurs et travailleuses qui pratiquent quotidiennement le travail d'abattage manuel d'arbres sont soumis à une formation obligatoire sur le sujet. La formation touche le port d'équipement de protection individuelle, l'entretien des équipements telles les tronçonneuses ainsi que les techniques d'affûtage, les techniques sécuritaires pour l'abattage des différents types d'arbres ainsi que l'émondage et l'élagage des arbres. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) offre aussi sur son site internet une vidéo montrant les règles à suivre pour effectuer cette activité de façon sécuritaire.

Ainsi, même si M. [REDACTÉ] avait une expérience en la matière, il est essentiel de rappeler les risques graves inhérents à cette activité, surtout lorsqu'elle n'est pas effectuée dans un contexte sécuritaire et balisé par les normes du travail. Dans ce cas-ci par exemple, on est en droit de se demander si le port d'un équipement de protection individuel et si l'application de techniques sécuritaires pour l'abattage auraient pu éviter le pire à M. [REDACTÉ]

Les statistiques compilées par le Bureau du coroner font état de 131 décès depuis les treize dernières années (130 hommes et une femme) survenus lors d'activités liées à l'abattage, l'émondage ou l'élagage d'arbres, l'âge moyen des personnes décédées étant de 62 ans.

Pour cette raison, plusieurs de mes collègues coroners¹ ont formulé des recommandations pour prévenir de tels événements. Certaines des recommandations formulées ont été destinées à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

¹ Rapports 2017-02247 et 2020-02813 par Me Kathleen Gélinas, rapport 2021-00390 par Dr Arnaud Samson, rapport 2021-07284 par Me Laurence Sarrazin, rapport 2022-01379 par Dr Caroline Bissonnette-Roy, rapport 2023-00552 par Me Lyne Lamarre

Ces recommandations se lisent comme suit :

« 1) Informer leurs membres de l'importance de promouvoir la santé et la sécurité des citoyens demandant des permis d'abattage manuel d'arbre en les référant aux organismes présents sur leur territoire dispensant des formations en abattage d'arbre ;

2) Encourager leurs membres à la nécessité de diffuser l'information quant aux techniques sécuritaires d'abattage d'arbre à même la documentation concernant la réglementation en matière d'abattage d'arbre prévalant sur leur territoire ».

L'UMQ n'a malheureusement pas effectué de suivi avec le Bureau du coroner aux sujets de ces recommandations. Cependant, en juillet 2021, la FQM a confirmé au Bureau du coroner que l'ensemble de leurs membres avaient reçu copie de ces recommandations. Une discussion récente avec une personne en autorité à la FQM m'a permis de comprendre que c'est par le biais d'une infolettre transmise par courriel en date du 8 juillet 2021 (page 4), que les recommandations contenues dans le rapport 2020-02813 ont été partagées.

En ce qui concerne la municipalité où est survenu l'accident de M. [REDACTED] Saint-Marc-sur-Richelieu, je me suis entretenue avec les personnes en autorité à la direction générale qui m'ont indiqué ne pas être familières avec les recommandations transmises. Ces mêmes personnes m'ont aussi souligné que M. [REDACTED] avait obtenu un permis pour l'abattage d'arbres le 11 octobre 2022, en conformité avec le règlement municipal en vigueur.

Dans les circonstances et pour la protection de la vie humaine, il me semble pertinent de réitérer lesdites recommandations à l'UMQ. Quant à la FQM, un rappel à tous ses membres des recommandations transmises en juillet 2021 me semble tout indiqué. De plus, il m'apparaît essentiel d'adresser une recommandation spécifique à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour directement les encourager à sensibiliser leur population concernant les risques inhérents à l'activité d'abattage, d'émondage et d'élagage des arbres en s'inspirant peut-être des informations disponibles sur le site de la CNESST. Ainsi, à titre d'exemples, des informations concernant les règles à suivre pour effectuer ce travail de façon sécuritaire sur le site internet de la municipalité ou au moment de la délivrance d'un permis pour cette activité pourraient certainement avoir un impact favorable pour prévenir de tels décès dans le futur.

Ma collègue, Me Sarrazin, a aussi souligné dans son rapport 2021-07284 *« qu'il pourrait être bénéfique d'impliquer le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, en raison de leur mission envers la santé publique, dans la sensibilisation de la population à l'importance du port d'équipement de protection lors de travaux d'abattage d'arbres. »*

Elle a donc formulé une recommandation en ce sens au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Plus récemment, ma collègue Me Lamarre a repris l'esprit de cette recommandation en indiquant que *« des actions de prévention et de promotion de comportements sécuritaires (...) pourraient être effectuées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) auprès de la population québécoise. »*

En réponse aux recommandations de mes deux collègues, le MSSS a adressé une correspondance à notre coroner en chef le 15 novembre 2023 qui explique les critères à considérer pour reconnaître des événements, tels les décès survenus à la suite d'une activité d'abattage, d'émondage ou d'élagage d'arbres, comme étant une problématique de santé publique. Le MSSS indique qu'il ne peut se prononcer quant à l'ampleur des traumatismes spécifiquement associés à ces activités. Pour cette raison, il ne peut les considérer comme un enjeu prioritaire de santé publique qui justifierait des actions de grande envergure en prévention et en promotion des comportements sécuritaires à adopter lors de ces activités.

Toutefois, le MSSS envisage d'ajouter des recommandations à l'intention de la population à sa section *Prévention et sécurité* du site Web Québec.ca afin de sensibiliser le public à l'importance d'adopter des comportements et des techniques sécuritaires pour réduire les risques de blessures et de décès lors des activités d'abattage, d'émondage ou d'élagage d'arbres. Cette initiative est saluée et dans les circonstances, il n'y a pas lieu de réitérer cette recommandation mais ce rapport sera tout de même transmis au MSSS à titre informatif et pour réflexion concernant les ajouts qui pourraient être effectués à la section *Prévention et sécurité* du site Web Québec.ca.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un choc neurogénique consécutivement à des fractures des vertèbres cervicales C-5 et C-6 survenues en raison d'un impact avec un arbre lors d'une activité d'abattage.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à l'Union des municipalités du Québec:

- D'informer tous leurs membres de l'importance de promouvoir la santé et la sécurité des citoyens demandant des permis d'abattage manuel d'arbre en les référant aux organismes présents sur leur territoire dispensant des formations en abattage d'arbre ;
- D'encourager tous leurs membres à la nécessité de diffuser l'information quant aux techniques sécuritaires d'abattage d'arbre à même la documentation concernant la réglementation en matière d'abattage d'arbre prévalant sur leur territoire.

Je recommande à la Fédération québécoise des municipalités d'effectuer un rappel auprès de ses membres concernant contenu de la page 4 de l'infolettre transmise par courriel le 8 juillet 2021 en lien avec les recommandations formulées dans le rapport d'investigation 2020-02813;

Je recommande aussi à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu de sensibiliser sa population aux risques inhérents à l'abattage, l'émondage et l'élagage d'arbres et à l'importance de connaître les règles à suivre pour effectuer ce travail de façon sécuritaire selon les canaux de communication qu'elle juge appropriés pour atteindre cet objectif.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 22 avril 2024.

Gamache

Me Stéphanie Gamache, coroner